

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC132

présenté par
M. Cédric Roussel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS A

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La société commerciale créée par la ligue professionnelle ne peut déléguer, transférer ou céder tout ou partie des activités qui lui sont confiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux sécuriser l'exercice par la société commerciale des compétences qui lui sont confiées par la loi. La société ne pourrait ainsi ni déléguer, ni transférer ni céder tout ou partie de ces activités.